



Réf : 2022-067

**DECISION N° 03/2022 PORTANT RETRAIT D'UNE DELIBÉRATION DE L'ORDRE DU
JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022**

Le maire d'Aléria,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convocation adressée le 21 janvier 2022 aux membres du conseil municipal en vue de la réunion de l'assemblée délibérante du 28 janvier 2022,

Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2022,

VU le projet de délibération n° 2022-05 relatif à l'acquisition d'un véhicule technique,

Considérant que la commune ne dispose que d'une seule offre, que bien qu'aucune obligation légale n'existe, il est souhaitable que la commune puisse procéder à des comparaisons entre différentes offres disponibles et solliciter différents devis à cette fin ;

Sur proposition du directeur général des services,

DECIDE

Article 1 : Le projet de délibération n° 2022-05 relatif à l'acquisition d'un véhicule technique, est retiré de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2022.

Article 2 : Le projet d'acquisition d'un véhicule technique sera à nouveau présenté au conseil dès que des offres complémentaires auront pu être obtenues.

Article 3 : Le directeur général des services de la commune d'Aléria est chargé de l'exécution de la présente décision.

Aléria, le 28 janvier 2022

Le maire,

Ange-Joseph FRATICELLI

